

FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE

Paramètres financiers proposés pour l'année 2020

CONTEXTE

En vertu des décrets d'autorisation, les exploitants de lieux d'enfouissement de matières résiduelles assujettis à l'obligation de constituer une fiducie doivent soumettre périodiquement un rapport de révision de leur contribution à la fiducie, préparé par des professionnels qualifiés et indépendants. Les paramètres financiers suivants sont proposés lors des révisions de contribution de l'année 2020 et visent à ce que la contribution à la fiducie assure les coûts de gestion postfermeture (CGPF).

TAUX DE RENDEMENT BRUT

Deux méthodes peuvent être utilisées pour déterminer les taux de rendement utilisés qui tiennent compte du fait que le fiduciaire est assujetti aux règles concernant les placements présumés sûrs selon le Code civil du Québec (article 1339) :

- Une politique de placement convenue entre l'exploitant et le fiduciaire, sur dépôt de la documentation en appui aux taux choisis. Une marge pour rendement défavorable de 0,5 % doit être appliqué sur le taux prévu;
- Le taux proposé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), soit 2 %.

TAXES APPLICABLES

Il n'est pas nécessaire de considérer les taxes lors de l'évaluation des CGPF étant donné la possibilité d'obtenir pour un entrepreneur privé un remboursement sous forme de crédit de taxe sur les intrants pour la TPS et sous forme de remboursement de la taxe sur les intrants pour la TVQ. En conséquence, les CGPF sont présentés nets des taxes pour établir la contribution à la fiducie.

AUTRES PARAMÈTRES

- Taux d'inflation (cible déterminée par la Banque du Canada) 2,00 %
- Taux d'imposition pour les lieux privés (non municipaux)
 - Fédéral : 15,0 %
 - Provincial : 11,5 %
- La TPS et la TVQ, qui s'appliquent sur les frais fiduciaires 14,975 %
Note : Ces frais doivent être provisionnés, incluant les taxes, lorsque la fiducie en assume le coût.
- L'évaluation des CGPF doit inclure une marge de contingence de 10 %.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour toute question, veuillez communiquer avec Mme Diana Rojas à la Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux, au 418 521-3933, poste 4087.

Le MELCC met à votre disposition un fichier Excel type (avec ou sans impôt) à l'adresse garanties.fiducies@environnement.gouv.qc.ca pour faciliter le calcul de la contribution proposée par l'exploitant. Ce fichier intègre tant le tableau de capitalisation que le tableau de décaissement.